

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE :

UN PREMIER BILAN DU PLAN D'ACTION DU CONSEIL

CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

Novembre 2002

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) est un organisme d'étude, de consultation et d'orientation, qui a pour mission de développer et maintenir la concertation entre les organisations patronales et syndicales afin d'orienter et de soutenir l'action gouvernementale en matière de travail et de main-d'œuvre. On y retrouve en nombre égal des membres provenant des associations patronales et syndicales les plus représentatives au Québec ainsi que le sous-ministre du Travail.

Ce document a été adopté par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre à sa séance du 14 novembre 2002.

Les membres du Conseil étaient alors : Louise Doyon (présidente du CCTM), Claudette Carbonneau (Confédération des syndicats nationaux), Richard Fahey (Fédération canadienne de l'entreprise indépendante), Clément Gaumont (Confédération des syndicats nationaux), Paul-Arthur Huot (Manufacturiers et exportateurs du Québec), Clément L'Heureux (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec), Henri Massé (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec), Monique Richard (Centrale des syndicats du Québec), Manon Savard (Ogilvy Renault), Gilles Taillon (Conseil du patronat du Québec), François Vaudreuil (Centrale des syndicats démocratiques), Roger Lecourt (sous-ministre du Travail).

Recherche et rédaction : Daniel Villeneuve

Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

Gouvernement du Québec
500, René-Lévesque Ouest, bureau 9.400
Montréal (Québec)
H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-2880

Télécopieur : (514) 873-1129

Courriel: cctm@cctm.gouv.qc.ca

Site Internet : document disponible à l'adresse suivante suivant :
www.cctm.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	7
2	CONTEXTE.....	8
2.1	Le Plan d'action du Conseil en matière de conciliation travail-famille : historique de la démarche	8
2.2	Rappel des principales orientations contenues dans le Plan d'action du Conseil	9
3	ACTIONS PRISES PAR LE CCTM ET PAR SES ORGANISATIONS MEMBRES POUR RÉALISER LE PLAN D'ACTION DU CONSEIL.....	10
3.1	Un coup d'envoi : le forum du 15 novembre 2001 destiné aux partenaires du monde du travail	10
3.2	La participation aux Prix ISO Familles	11
3.3	L'action des organisations syndicales et patronales pour informer et sensibiliser le monde du travail.....	11
3.4	Une diffusion active du Plan d'action du Conseil	12
3.5	L'appui à la politique du ministère de la Famille et de l'Enfance en matière de conciliation travail-famille	12
3.6	La promotion de l'assurance parentale.....	13
3.7	Le soutien à la recherche sur les pratiques de conciliation travail-famille en milieu de travail	13
3.8	La mise en place d'un mécanisme patro nal-syndical de suivi du Plan d'action du Conseil	14
4	ACTIONS PRISES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL EN LIEN AVEC LE PLAN D'ACTION DU CONSEIL.....	15
4.1	L'analyse des dispositions de conventions collectives en matière de conciliation travail-famille	15
4.2	Le développement d'un site Internet sur les pratiques de conciliation travail-famille en milieu de travail	15
4.3	La sensibilisation du personnel du ministère à la problématique de la conciliation travail-famille	15
5	RÉSUMÉ DES ACTIONS RÉALISÉES, EN COURS ET À VENIR AU REGARD DU PLAN D'ACTION DU CONSEIL.....	17
6	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	25
7	ANNEXES.....	28
7.1	Annexe 1 : Le Plan d'action du Conseil en matière de conciliation travail-famille	28
7.2	Annexe 2 : Organismes auprès desquels le Plan d'action du Conseil a été distribué	31

1 INTRODUCTION

Le 5 septembre 2001, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) adoptait un Plan d'action intitulé *Concilier travail et famille : Un défi pour les milieux de travail*.¹ Ce document a été rendu public le 15 novembre 2001 dans le cadre d'un forum sur les pratiques de conciliation travail-famille organisé conjointement par le CCTM et par le ministère du Travail.

Fruit d'un consensus entre les parties patronale et syndicale, le Plan d'action du Conseil vise à inciter les milieux de travail à développer des moyens concrets pour aider leurs employés à mieux concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales. Il fait valoir les bénéfices réels associés aux pratiques de conciliation travail-famille et propose aux intervenants du monde du travail une approche et des outils pour les aider à mener à bien leurs démarches. Le document recommande également au ministère du Travail et au gouvernement de prendre certains moyens pour favoriser l'adaptation des milieux de travail à cette réalité.

Un an après le lancement du Plan d'action, le moment est venu de dresser un premier bilan. Quelles actions ont été prises concrètement pour le réaliser ? Dans quelle mesure ces actions ont-elles permis de concrétiser le Plan d'action ? Quel chemin reste-t-il à parcourir pour atteindre les objectifs fixés ? Le présent document a pour but d'apporter des réponses à ces questions.

À la lecture de ce bilan, il ressort clairement que le Plan d'action du Conseil a contribué à amorcer un véritable changement de mentalités dans le monde du travail. En établissant et en faisant connaître publiquement l'existence d'un consensus patronal-syndical en matière de conciliation travail-famille, le Plan a transmis un signal clair aux milieux de travail pour les inciter à changer leurs façons de faire en tenant compte de cette réalité. Il semble que ce message ait été entendu. Les associations syndicales et patronales prennent davantage en compte la conciliation travail-famille dans leurs activités et leurs interventions et diffusent sur le sujet des informations et des instruments d'action auprès de leurs membres.

Le Plan d'action du CCTM a également transmis le message aux pouvoirs publics que les employeurs et les syndicats veulent agir et qu'ils favorisent la mise en place de mesures gouvernementales incitatives pour soutenir les milieux de travail disposés à développer des pratiques de conciliation travail-famille. Plus encore, le document du Conseil affirme la volonté des milieux de travail de participer activement au développement de ces mesures. Ce message a aussi porté ses fruits.

Par ailleurs, certains objectifs formulés dans le Plan d'action du Conseil ne se sont toujours pas concrétisés et il s'impose de trouver des moyens pour ce faire - c'est le cas en particulier du projet d'instituer un régime d'assurance parentale adéquat. À cette fin, les constats établis au terme de ce bilan entendent favoriser une discussion franche et réaliste.

¹ Le Plan d'action du Conseil est disponible en version intégrale et sous forme de résumé. Des exemplaires de la version intégrale et du résumé sont disponibles sur demande. On peut aussi se les procurer en accédant au site Internet du Conseil à l'adresse suivante : www.cctm.gouv.qc.ca.

2 CONTEXTE

2.1 Le Plan d'action du Conseil en matière de conciliation travail-famille : historique de la démarche

La préoccupation du CCTM en matière de conciliation travail-famille n'est pas nouvelle. En 1995, ce thème figurait dans son programme de recherche.

D'où vient l'intérêt du Conseil pour cette question ? Les raisons qui ont conduit les employeurs et les syndicats représentés au CCTM à se pencher ensemble sur ce dossier et à vouloir se donner des orientations communes reposent sur cinq constats principaux qui sont expliqués dans le Plan d'action du Conseil, à savoir :

- 1) il devient plus difficile actuellement de concilier les exigences du travail avec les obligations parentales et familiales ;
- 2) cette difficulté croissante entraîne des conséquences coûteuses autant pour les entreprises que pour les employés et leurs familles ;
- 3) les milieux de travail ont une responsabilité et un rôle à jouer en matière de conciliation travail-famille ;
- 4) les pratiques favorisant la conciliation des responsabilités familiales et du travail sont avantageuses autant pour les entreprises que pour les travailleurs et les travailleuses ;
- 5) compte tenu des avantages à en tirer, ces pratiques devraient être plus répandues qu'elles ne le sont actuellement au sein des milieux de travail québécois.

En décembre 1999, jugeant le moment propice pour agir, les membres du Conseil ont formé un comité paritaire de personnes ressources ayant pour mandat de : 1) procéder à un déblayage initial de la problématique, en cernant celle-ci du point de vue du rôle que devraient jouer les milieux de travail dans ce dossier ; et 2) formuler des propositions en termes d'approches ou d'instruments à développer dans les milieux de travail et en termes d'initiatives que le CCTM pourrait prendre.

Parallèlement aux préparatifs de son Plan d'action, le Conseil engageait dans l'immédiat des actions concrètes qui sont décrites plus loin dans ce document : notamment une collaboration avec le ministère du Travail dans le but de préparer un forum dédié aux partenaires du monde du travail et portant sur les pratiques de conciliation travail-famille ; une collaboration également avec le Conseil du statut de la femme et le Conseil de la famille et de l'enfance pour mettre sur pied les Prix ISO FAMILLES ; une collaboration enfin avec le ministère de la Famille et de l'Enfance pour explorer l'opportunité d'offrir des mesures gouvernementales de soutien aux milieux de travail disposés à développer des pratiques de conciliation travail-famille.

2.2 Rappel des principales orientations contenues dans le Plan d'action du Conseil

Le plan d'action du Conseil prévoit trois moyens essentiels qui se résument comme suit (une description plus détaillée de ces moyens est jointe en annexe) :

- 1) *Informier et sensibiliser davantage les milieux de travail.* Les organisations syndicales et patronales, à tous les niveaux, doivent être des agents de changement auprès de leurs membres, mettre à leur disposition l'information et les outils nécessaires, leur offrir une formation adéquate, et faciliter le partage et la diffusion d'expériences pertinentes. Le CCTM pour sa part doit notamment contribuer au développement de ressources et d'instruments ainsi qu'à la création d'un inventaire des expériences pertinentes réalisées ici et ailleurs et assurer le suivi des initiatives préconisées dans ce Plan d'action. Il est également recommandé au ministère du Travail de sensibiliser les personnes œuvrant au sein de ses services de conciliation à la problématique ainsi qu'aux solutions susceptibles de répondre aux besoins des divers milieu de travail.
- 2) *Renforcer la concertation entre employeurs, employés et syndicats.* Les organisations syndicales et patronales de même que le CCTM doivent conjuguer leurs efforts afin de mettre à jour, développer et diffuser une gamme d'instruments adaptés à l'approche conjointe en matière de conciliation travail-famille.
- 3) *Soutenir les milieux de travail par des politiques publiques appropriées.* Les employeurs et les syndicats unissent leurs voix pour demander aux pouvoirs publics de concrétiser dès maintenant le consensus québécois en faveur d'un régime d'assurance parentale plus cohérent, plus accessible et plus généreux que le système actuel. Ils sont également d'avis que des mesures gouvernementales «habilitantes» devraient être adoptées afin d'inciter et de soutenir les milieux de travail désireux d'implanter des mesures de conciliation travail-famille.

3 ACTIONS PRISES PAR LE CCTM ET PAR SES ORGANISATIONS MEMBRES POUR RÉALISER LE PLAN D'ACTION DU CONSEIL

3.1 Un coup d'envoi : le forum du 15 novembre 2001 destiné aux partenaires du monde du travail

Le CCTM, conjointement avec le ministère du Travail, a organisé la tenue d'un important forum sur les pratiques de conciliation travail-famille en milieu de travail.

L'événement, qui a eu lieu le 15 novembre 2001, s'adressait aux acteurs patronaux et syndicaux, aux décideurs et aux responsables des ressources humaines. D'autres intervenants issus notamment des milieux gouvernemental et communautaire ont participé aussi à l'événement.

Le but du forum était de démystifier et de faire connaître les bonnes pratiques de conciliation travail-famille afin d'inciter l'ensemble des milieux de travail à les imiter. Plus précisément, ses objectifs étaient :

- ❑ d'amener les intervenants du monde du travail à prendre conscience qu'ils ont une responsabilité et un rôle à jouer en matière de conciliation travail-famille ;
- ❑ de démontrer que les mesures de conciliation travail-famille peuvent être avantageuses autant pour les entreprises que pour les travailleurs et les travailleuses ;
- ❑ de faire connaître les conditions de réussite des meilleures pratiques, leurs processus d'implantation, les écueils à éviter, etc.

Une synthèse des présentations et discussions qui ont eu lieu lors du forum a été publiée par le CCTM et par le ministère du Travail puis transmise à l'ensemble des participants.²

Le forum, qui a réuni plus de 200 personnes, s'est avéré un succès à plusieurs égards. Les fiches d'appréciation compilées démontrent un niveau de satisfaction élevé chez les participants et participantes. Bien que certains aient déploré la sous-représentation du patronat, plusieurs ont tenu à préciser que les échanges se sont avérés particulièrement stimulants. En outre, un sondage réalisé après l'événement auprès des personnes qui ont participé révèle que, pour plus de la moitié d'entre elles, l'événement a eu «un effet sur les attitudes ou les mesures concernant la conciliation travail-famille» dans leur entreprise. Au moins 40% prévoient aussi que des mesures de conciliation seront introduites dans leur milieu au cours des 12 prochains mois, tandis que 60% estiment que la conciliation travail-famille sera abordée lors des prochaines négociations de leur convention collective. Enfin, si un deuxième forum avait lieu prochainement sur le même sujet, 82% expriment l'intention d'y participer.

² Ce document est disponible sur les sites Internet du CCTM et du ministère du Travail.

3.2 La participation aux Prix ISO Familles

Les Prix ISO familles sont des prix d'excellence destinés aux milieux de travail du Québec qui offrent des moyens de faciliter la conciliation du travail avec la vie familiale.

Le CCTM a collaboré activement à la mise sur pied et à la promotion de ces prix créés à l'initiative du Conseil du statut de la femme, une initiative à laquelle est associé également le Conseil de la famille et de l'enfance. La participation du CCTM aux Prix ISO familles contribue à concrétiser son Plan d'action dans la mesure où ils sont un instrument de plus pour informer et sensibiliser les milieux de travail.

Les Prix ont été décernés pour la première fois dans le cadre du forum du 15 novembre 2001 sur la conciliation travail-famille. Sept organisations des secteurs privé, parapublic et communautaire ont alors été récompensées pour la qualité et la diversité des mesures qu'elles ont implantées.

Le CCTM a participé ainsi aux travaux de conception des Prix, à leur promotion dans le monde du travail ainsi qu'au repérage des candidatures. Dans le cadre de la première édition des Prix, il a également désigné la marraine et le parrain d'honneur de l'événement, issus respectivement du monde patronal et du monde syndical, soit : Mme Sophie Fortin, vice-présidente, ressources humaines et administration chez Bristol-Myers Squibb Canada, ainsi que M. Henri Massé, président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

Une nouvelle édition des Prix ISO familles aura lieu en 2002-2003. Inaugurée le 3 septembre 2002 par un lancement officiel, la période d'inscription des candidatures prendra fin le 15 novembre. Les Prix seront décernés le 13 mars 2003. À l'invitation du Conseil du statut de la femme, deux membres du CCTM, soit Mme Claudette Carbonneau (CSN) et M. Gilles Taillon (CPQ), agissent à titre de marraine et parrain d'honneur de cette édition.

3.3 L'action des organisations syndicales et patronales pour informer et sensibiliser le monde du travail

Au sein des organisations membres du CCTM, le travail d'information et de sensibilisation en matière de conciliation travail-famille s'est amorcé bien avant le lancement du Plan d'action du Conseil. Au cours des récentes années, elles ont pris diverses initiatives en ce sens, notamment en tenant des débats sur cette question, en réalisant des sondages d'opinion auprès de leurs membres, en élaborant des guides d'action et documents de référence.³

Suite au lancement du Plan d'action du CCTM, il s'agissait donc, pour les organisations membres du Conseil, d'intensifier le travail d'information et de sensibilisation auprès de leur base. Cet objectif est en voie de se réaliser.

À l'heure actuelle, les organisations mettent l'accent sur la conciliation travail-famille dans leurs activités : congrès, colloques, formation... Elles diffusent des informations pertinentes dans leurs

³ Mentionnons en particulier la production d'un guide destiné aux milieux de travail et intitulé *Travail-famille : Un tandem de cœur... et de raison*, qui a été en l'occurrence le résultat d'une collaboration patronale-syndicale. Ce guide a été publié en 1994 par le Secrétariat à la famille, dans le cadre de l'Année internationale de la famille.

médias internes : magazines, bulletins, dépliants, site Internet... Elles réalisent des enquêtes auprès de leurs membres. Elles produisent ou mettent à jour des outils : guides d'action, documents de référence, études de cas... Elles soutiennent la recherche en ce domaine en établissant notamment des partenariats avec des chercheurs. Autre signe des temps : les représentants patronaux et syndicaux interviennent de plus en plus souvent sur la place publique et dans les médias pour parler de conciliation travail-famille.

Enfin, le Plan d'action du Conseil est utilisé comme cadre de référence lors de discussions ou de négociations entre employeurs, employés et syndicats. Les organisations membres du Conseil font d'ailleurs une promotion très active du Plan d'action du CCTM auprès de leur base. Rappelons aussi qu'elles ont mobilisé leurs ressources et leurs membres en vue de la tenue du forum du 15 novembre 2001, en plus de participer au repérage des cas vécus qui ont été présentés à cette occasion. Elles soutiennent également les Prix ISO Familles qui sont un instrument d'information et de sensibilisation auprès du monde du travail.

3.4 Une diffusion active du Plan d'action du Conseil

Le Conseil a fait le nécessaire pour assurer une large diffusion de son Plan d'action au sein des milieux de travail et auprès de tous les acteurs concernés.

À ce jour, plus de 5000 copies de la version intégrale et 10 000 copies du résumé ont été distribuées, sans compter les nombreux téléchargements effectués à partir du site Internet du Conseil.

Une promotion ciblée a été faite auprès des milieux patronaux et syndicaux, associations et ordres professionnels, instances gouvernementales, organismes communautaires et institutions d'enseignement. Une liste des organismes ayant reçu le Plan d'action est jointe en annexe.

De plus, la présidente et le personnel professionnel du Conseil ont eu l'opportunité d'intervenir publiquement et dans les médias en plusieurs occasions pour faire connaître les orientations contenues dans le document. En marge du forum du 15 novembre 2001, un lancement de presse a été fait pour promouvoir le Plan d'action du Conseil auprès des médias⁴.

3.5 L'appui à la politique du ministère de la Famille et de l'Enfance en matière de conciliation travail-famille

Dès l'hiver 2001, une collaboration s'est engagée entre le Conseil et le ministère de la Famille et de l'Enfance afin de déterminer des moyens à prendre au plan des politiques publiques pour soutenir les milieux de travail intéressés à développer des pratiques de conciliation travail-famille.

Le 14 mai 2002, la ministre de la Famille et de l'Enfance rendait public le Plan concerté pour les familles du Québec intitulé *Le Québec en amour avec la famille*. Ce Plan propose un ensemble de

⁴ Le communiqué de presse ainsi qu'un résumé à l'intention des journalistes sont disponibles sur le site Internet du Conseil.

mesures qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique familiale du Québec et qui se veulent une réponse en matière de soutien au rôle parental. Parmi ces mesures, certaines concernent la conciliation travail-famille.

Le ministère propose des actions en cette matière, dont un certain nombre interpellent de manière directe les organisations patronales et syndicales. Le Plan concerté le reconnaît bien en précisant d'entrée de jeu que les entreprises et les syndicats seront sollicités pour élaborer en concertation des mesures de conciliation travail-famille.

Ces mesures prévoient entre autres l'apport d'un soutien gouvernemental au développement : de moyens d'information adaptés aux milieux de travail ; d'une expertise-conseil qui serait mise à la disposition des milieux de travail ; de mesures financières incitatives à l'intention des PME où le personnel et l'employeur voudront agir en concertation dans des projets portant sur la conciliation travail-famille ; de la concertation et du réseautage des intervenants qui agissent dans ce domaine.

Compte tenu de la convergence entre les préoccupations et les orientations du ministère et celles du Conseil en ce domaine, les employeurs et les syndicats représentés au CCTM ont fait part à la ministre de leur intérêt et de leur volonté d'être associés activement à la mise en œuvre des mesures qui les interpellent dans le *Plan concerté pour les familles du Québec*.

3.6 La promotion de l'assurance parentale

Le régime d'assurance parental réclamé dans le Plan d'action du CCTM ne s'est malheureusement pas concrétisé. Néanmoins, des actions sont prises dans l'espoir que ce régime qui fait consensus au Québec devienne réalité.

Ainsi, des représentations se poursuivent auprès des pouvoirs publics par divers organismes et intervenants, au nombre desquelles se trouvent des associations syndicales et patronales. Mentionnons par exemple le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, qui réunit de nombreux organismes dont les quatre centrales syndicales membres du Conseil.⁵

3.7 Le soutien à la recherche sur les pratiques de conciliation travail-famille en milieu de travail

Dans son Plan d'action, le CCTM fait valoir l'importance de développer la recherche appliquée sur les mesures de conciliation travail-famille, leurs processus d'implantation, leurs conditions de succès, etc.

À cet égard, le Conseil soutient actuellement, avec une dizaine d'organismes partenaires, des travaux de recherche portant sur ce sujet. Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une Action concertée du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture consacrée au thème *Le*

⁵ Le gouvernement du Québec, tel qu'annoncé dans le *Plan concerté pour les familles du Québec* (p. 32), indique sa détermination à utiliser tous les moyens à sa disposition, y compris le recours aux tribunaux, pour qu'une entente soit conclue avec le gouvernement fédéral. Une démarche judiciaire est déjà amorcée en ce sens.

travail en mutation. Débutés à l'automne 2000, ces travaux qui s'échelonnent sur trois ans arriveront à leur terme à l'automne 2003.

De plus, des organisations patronales et syndicales représentées au Conseil réalisent ou soutiennent la réalisation de divers travaux d'analyse et d'enquête sur cette question.

3.8 La mise en place d'un mécanisme patronal-syndical de suivi du Plan d'action du Conseil

Le Conseil a formé il y a plus de deux ans un comité patronal-syndical auquel il a confié expressément le mandat d'assurer l'élaboration, la réalisation et le suivi de son Plan d'action en matière de conciliation travail-famille.

Ce comité regroupe des personnes ressources qui sont issues des associations patronales et syndicales représentées au CCTM, qui possèdent une expérience de ce dossier et qui ont une connaissance «terrain» des réalités de leurs milieux.

Le comité se réunit sur une base régulière. Depuis l'adoption du Plan d'action du Conseil, sa tâche est d'assurer le suivi de chacune des actions prévues dans le Plan, non seulement au sein des milieux patronaux et syndicaux mais aussi en ce qui touche la participation du CCTM aux actions gouvernementales en matière de conciliation travail-famille.

4 ACTIONS PRISES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL EN LIEN AVEC LE PLAN D'ACTION DU CONSEIL

Il convient ici de faire état des actions prises par le ministère du Travail en lien avec le Plan d'action du Conseil, dans la mesure où certaines recommandations contenues dans le Plan interpellent directement ce ministère dont relève par ailleurs la responsabilité du CCTM.

4.1 L'analyse des dispositions de conventions collectives en matière de conciliation travail-famille

En avril 2002, le ministère du Travail rendait public un rapport intitulé *Les dispositions de conventions collectives et la conciliation travail-famille de 1980 à 1998*⁶. Ce rapport visait à «mettre à jour certains résultats d'études précédentes réalisées par le ministère du Travail et de tracer un portrait général de l'évolution de la présence des dispositions de conventions collectives qui peuvent faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales» (p. 14).

Il s'agit là d'une contribution directe à la réalisation du Plan d'action du CCTM sur la conciliation travail-famille. Celui-ci, rappelons-le, recommandait au ministère de produire et tenir à jour des données statistiques pertinentes, en particulier en ce qui touche les clauses de conventions collectives se rapportant à la CTF : congés (maternité, parental, naissance et adoption...), horaire de travail (horaire flexible, semaine de travail comprimée...), services de garde en milieu de travail.

4.2 Le développement d'un site Internet sur les pratiques de conciliation travail-famille en milieu de travail

Conçu par la Direction des innovations en milieu de travail (ministère du Travail), ce site a été rendu public le 25 juin 2002. On peut y accéder via le site du ministère à l'adresse suivante : <http://www.travail.gouv.qc.ca>.

Cette initiative du ministère peut s'inscrire en lien avec le Plan d'action du Conseil dans la mesure où celui-ci incite au développement de ressources et d'instruments pertinents ainsi qu'à leur diffusion auprès des milieux concernés.

4.3 La sensibilisation du personnel du ministère à la problématique de la conciliation travail-famille

Les conciliateurs et médiateurs du ministère ont participé activement, à titre d'animateurs et secrétaires d'ateliers, à la tenue du forum du 15 novembre 2001, ce qui leur a permis de se

⁶ Document disponible sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.travail.gouv.qc.ca>

familiariser avec la problématique de la conciliation travail-famille. Par ailleurs, le ministère du Travail envisage d'offrir à son personnel d'autres activités de sensibilisation à cette problématique. Ces actions font l'objet d'une recommandation du Conseil.

5 RÉSUMÉ DES ACTIONS RÉALISÉES, EN COURS ET À VENIR AU REGARD DU PLAN D'ACTION DU CONSEIL

Le tableau présenté aux pages suivantes résume les actions réalisées, en cours ou à venir au regard du Plan d'action du Conseil.

ACTIONS RÉALISÉES, EN COURS ET À VENIR SELON LES MOYENS PROPOSÉS DANS LE PLAN D'ACTION DU CCTM						
Organismes responsables	Actions			Plan d'action du CCTM		
	Réalisées	En cours	À venir	Informier et sensibiliser davantage le monde du travail	Renforcer la concertation patronale-syndicale à tous les niveaux	Soutenir les milieux de travail par des politiques publiques appropriées
CCTM MTRAV	Forum du 15 novembre 2001			X	X	X
CCTM MTRAV	Publication de la synthèse du forum			X	X	X
MTRAV	Sondage auprès des participants au forum			X	X	X
CSF, CCTM, CFE	Prix ISO familles 2001-2002			X	X	X
CSF, CCTM, CFE, MTRAV, MFE		Prix ISO familles 2002-2003		X	X	X
MFE MTRAV			Forum du 13 mars 2003	X	?	X
MTRAV	Site Internet sur les pratiques de CTF en milieu de travail			X	?	X
MTRAV	Analyse de l'évolution des dispositions de conventions collectives en matière de CTF de 1980 à 1998			X	X	X Recommandation faite au ministère de produire et tenir à jour des données sur ces dispositions.

ACTIONS RÉALISÉES, EN COURS ET À VENIR SELON LES MOYENS PROPOSÉS DANS LE PLAN D'ACTION DU CCTM (SUITE...)						
Organismes responsables	Actions			Plan d'action du CCTM		
	Réalisées	En cours	À venir	Informier et sensibiliser davantage le monde du travail	Renforcer la concertation patronale-syndicale à tous les niveaux	Soutenir les milieux de travail par des politiques publiques appropriées
MFE			Soutien financier aux PME où le personnel et l'employeur voudront agir en concertation dans des projets portant sur la CTF (action inscrite dans le Plan concerté du MFE)	X	X	X
MFE			Mettre à la disposition des entreprises, des organisations syndicales et des personnes représentant les travailleurs et les travailleuses une équipe de conseillères et conseillers spécialistes de la CTF (action inscrite dans le Plan concerté du MFE)	X	X	X
MFE, CFE		Enquête pour inventorier, dans les différents secteurs d'activité et selon la taille des entreprises, les moyens mis en œuvre dans les milieux de travail pour favoriser la CTF (action inscrite dans le Plan concerté du MFE)		X	?	X

ACTIONS RÉALISÉES, EN COURS ET À VENIR SELON LES MOYENS PROPOSÉS DANS LE PLAN D'ACTION DU CCTM (SUITE...)						
Organismes responsables	Actions			Plan d'action du CCTM		
	Réalisées	En cours	À venir	Informier et sensibiliser davantage le monde du travail	Renforcer la concertation patronale-syndicale à tous les niveaux	Soutenir les milieux de travail par des politiques publiques appropriées
MFE		Assurance parentale : recours aux tribunaux engagé par le gouvernement du Québec dans le but de débloquent le dossier				X Recommandation faite au gouvernement d'instituer un régime d'assurance parentale adéquat.
MFE MTRAV ? CCTM ?			Concertation et réseautage des intervenants en CTF (action inscrite dans le Plan concerté du MFE)	X	?	X
Fonds FCAR (Participation du CCTM)		Action concertée sur <i>Le travail en mutation</i> , dont un axe de recherche concerne la conciliation travail-famille		X Engagement du CCTM à soutenir la recherche sur les pratiques de CTF en milieu de travail		
MTRAV		<i>Loi sur les normes du travail</i> : projet de réforme dont certains aspects touchent la CTF. À la demande du ministre, le CCTM a émis un avis à ce sujet.				

ACTIONS RÉALISÉES, EN COURS ET À VENIR SELON LES MOYENS PROPOSÉS DANS LE PLAN D'ACTION DU CCTM (SUITE...)						
Organismes responsables	Actions			Plan d'action du CCTM		
	Réalisées	En cours	À venir	Informier et sensibiliser davantage le monde du travail	Renforcer la concertation patronale-syndicale à tous les niveaux	Soutenir les milieux de travail par des politiques publiques appropriées
Organisations syndicales et patronales (suite page suivante)	Participation à l'organisation du forum du 15 novembre 2001 sur la conciliation travail-famille : repérage des cas présentés, mobilisation de leurs membres...			X	X	
	Participation à l'organisation des Prix ISO Familles 2001-2002 : repérage de cas, désignation d'une marraine et d'un parrain d'honneur...			X	X	
	Diffusion et promotion du Plan d'action du CCTM			X	X	
	Participation au comité patronal-syndical du CCTM formé pour élaborer et assurer le suivi du Plan d'action du Conseil			X	X	

ACTIONS RÉALISÉES, EN COURS ET À VENIR SELON LES MOYENS PROPOSÉS DANS LE PLAN D'ACTION DU CCTM (SUITE...)						
Organismes responsables	Actions			Plan d'action du CCTM		
	Réalisées	En cours	À venir	Informier et sensibiliser davantage le monde du travail	Renforcer la concertation patronale-syndicale à tous les niveaux	Soutenir les milieux de travail par des politiques publiques appropriées
Organisations syndicales et patronales (suite...)	Actions internes des organisations : ☐ prise en compte de la CTF dans les activités : congrès, colloques, formation... ☐ information dans les médias internes : magazines, bulletins, dépliants, site internet... ; ☐ sondages d'opinion auprès des membres ; ☐ soutien à la recherche : réalisation d'enquêtes et d'analyse, partenariat avec des équipes de recherche, soutien financier... ; ☐ réalisation d'outils pertinents : guides d'action ou documents de référence, études de cas...			X		
	Participation des organisations syndicales au Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale			X		X

6 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Au vu des actions réalisées, en cours et à venir qui sont décrites dans ce bilan, il apparaît clairement qu'un changement de mentalité est en train de se produire dans les milieux de travail et que les gestes nécessaires sont posés pour concrétiser le Plan d'action du Conseil.

Ceci étant, la question se pose à savoir quelles initiatives doivent se prendre à compter de maintenant pour s'assurer que ces actions et ces gestes aient une portée décisive et durable sur la réalité des milieux de travail et que, en bout de piste, la vie professionnelle au quotidien se conjugue moins difficilement avec les responsabilités familiales.

Pour répondre à cette question, reconsidérons un à un les trois principaux axes d'intervention identifiés dans le Plan d'action du Conseil, en tâchant pour chacun de formuler des objectifs spécifiques à atteindre en 2003 :

1) Informer et sensibiliser davantage le monde du travail

Bien qu'un travail d'information et de sensibilisation considérable ait été effectué depuis le lancement du Plan d'action, il s'impose de maintenir le cap puisque changer les mentalités est un processus à long terme.

Les activités qui s'annoncent en ce domaine sont donc les bienvenues. On pense entre autres au nouveau forum que le ministère du Travail et le ministère de la Famille et de l'Enfance envisagent de tenir sur ce thème le 13 mars 2003. Pensons également aux actions qui sont annoncées à cette fin dans le *Plan concerté pour les familles du Québec*.

Par ailleurs, une attention particulière devrait être portée aux secteurs public et parapublic où il semble que les efforts d'information et de sensibilisation auprès des employeurs pourraient être plus systématiques.

2) Renforcer la concertation entre employeurs, employés et syndicats

Parmi les actions décrites dans ce bilan, plusieurs ont contribué à renforcer la concertation patronale-syndicale en matière de conciliation travail-famille.

Une question demeure cependant : depuis le lancement du Plan d'action du Conseil, dans quelle mesure cette concertation s'est-elle réellement renforcée «sur le terrain», au plan de l'organisation du travail, au plan de la négociation et des conventions collectives ?

À l'heure actuelle, on ne dispose pas de données suffisantes pour répondre à cette question de façon précise. Il serait donc utile de se donner dès maintenant des instruments pouvant nous permettre d'assurer un suivi plus rigoureux de l'évolution de la situation.

À cet égard, le CCTM recommande au ministère du Travail de :

- ❑ répertorier de façon systématique, au cours de l'année 2003, les dispositions des conventions collectives qui ont une incidence en matière de conciliation travail-famille, un exercice qui pourrait être répété ultérieurement de façon à permettre une comparaison chronologique. Par la même occasion, le ministère pourrait répertorier les dispositions ou clauses-types qui s'avèrent exemplaires pour ensuite les publier notamment sur son site Internet dédié aux pratiques de conciliation travail-famille ;
- ❑ réaliser une enquête permettant de mesurer l'évolution des pratiques de conciliation travail-famille (fréquence et types) qui ne font pas l'objet de dispositions de conventions collectives et qui ont cours aussi bien en milieux syndiqués que non syndiqués. L'enquête devrait différencier les données en fonction du secteur économique, de la taille de l'entreprise, des catégories socio-professionnelles et du sexe.

3) *Soutenir les milieux de travail par des politiques publiques appropriées*

Le Plan d'action du Conseil prévoyait deux volets à cet égard soit :

- ❑ *Instituer un régime d'assurance parentale adéquat.* On sait que ce régime ne s'est toujours pas concrétisé. Entre-temps, des représentations se poursuivent par divers intervenants auprès des pouvoirs publics.
- ❑ *Prévoir des mesures gouvernementales incitatives à l'intention des milieux de travail.* Les actions décrites dans ce bilan démontrent que les pouvoirs publics, en particulier le ministère du Travail et le ministère de la Famille et de l'Enfance, ont entrepris de telles mesures et que d'autres actions sont prévues en ce sens à moyen et long terme. En ce qui a trait aux actions à venir, le CCTM réitère sa volonté d'être associé activement à l'ensemble de leur processus d'élaboration et de mise en œuvre. Comme le Conseil regroupe les principaux acteurs organisés du monde du travail québécois, il est en position de jouer un rôle clé au sein de ce réseau d'acteurs. Il peut ainsi contribuer à gagner leur pleine adhésion aux actions tout en tablant sur leur connaissance des réalités propres aux milieux de travail.

Soulignons en terminant que le Conseil, dans le but d'assurer un suivi des actions en cours et à venir évoquées dans ce bilan, entend produire l'an prochain, à pareille date, un nouveau bilan de ces actions.

7 ANNEXES

7.1 Annexe 1 : Le Plan d'action du Conseil en matière de conciliation travail-famille

L'extrait qui suit est tiré du Plan d'action du Conseil aux pages 13 et 14. Le Plan prévoit en l'occurrence trois moyens d'action.

7.1.1 *Informier et sensibiliser davantage le monde du travail*

Bien que des ressources et des efforts ont été consentis à ce chapitre par les pouvoirs publics et par les organisations patronales et syndicales depuis les années 1980, le travail d'information et de sensibilisation des milieux de travail doit être poursuivi et renforcé.

Il s'impose en particulier d'identifier et de répondre de manière lucide et réaliste aux préoccupations qui, chez les employeurs comme chez les travailleurs et les travailleuses, peuvent constituer des résistances ou des obstacles au développement des mesures de conciliation travail-famille dans les milieux de travail.

À cet égard, les organisations syndicales et patronales, à tous les niveaux, doivent être des agents de changement auprès de leurs membres, notamment en mettant à leur disposition l'information et les outils nécessaires, en leur offrant une formation adéquate, en facilitant le partage et la diffusion d'expériences pertinentes.

Le CCTM, comme organisme paritaire national, a un rôle à jouer notamment en :

- 1) contribuant au développement de ressources et d'instruments pertinents ainsi qu'à leur diffusion auprès des milieux concernés ;
- 2) s'impliquant dans la recherche appliquée concernant les mesures de conciliation travail-famille, leurs processus de développement et d'implantation, leurs conditions de succès, etc. ;
- 3) contribuant à inventorier et faire connaître les expériences pertinentes qui se font au Québec et ailleurs ;
- 4) favorisant la coordination entre ses organisations membres ;
- 5) assurant le suivi des initiatives préconisées dans ce plan d'action.

Le CCTM recommande par ailleurs au ministre du Travail de :

- 1) produire et tenir à jour des données statistiques pertinentes (non seulement pour la grande entreprise mais aussi pour la PME), en particulier en ce qui touche les clauses de conventions collectives se rapportant à la conciliation travail-famille : congés (maternité, parental,

naissance et adoption...), horaire de travail (horaire flexible, semaine de travail comprimée...), services de garde en milieu de travail ;

- 2) sensibiliser les services de conciliation du Ministère à la problématique de la conciliation travail-famille ainsi qu'aux solutions les mieux adaptées à chaque milieu de travail.

7.1.2 Renforcer la concertation patronale-syndicale à tous les niveaux

L'accélération du développement des mesures de conciliation travail-famille dans les milieux de travail passe par un renforcement de la concertation entre employeurs, employé(e)s et syndicats.

La concertation permet d'établir le climat de confiance et de dialogue nécessaire et de faire en sorte que les mesures soient conçues et implantées en tenant compte à la fois des besoins des travailleurs et des travailleuses et des besoins de l'entreprise.

Ces mesures sont un terrain des plus propices à une telle concertation du fait même que les entreprises comme les travailleurs et travailleuses peuvent en tirer des avantages majeurs. Il y a donc lieu de tabler davantage sur cette réciprocité d'intérêts.

Dans cette optique, l'adoption d'une démarche conjointe fondée sur la concertation est nécessaire à toutes les étapes du processus de développement, d'implantation et de suivi des mesures. La négociation collective constitue également un cadre propice pour établir et concrétiser cette concertation.

Les organisations syndicales et patronales de même que le CCTM doivent par ailleurs conjuguer leurs efforts afin de développer des instruments adaptés à l'approche conjointe en matière de conciliation travail-famille, ainsi qu'à diffuser ces instruments auprès des milieux concernés. De tels instruments existent déjà, mais il y a lieu de les mettre à jour et de les perfectionner.

7.1.3 Soutenir les milieux de travail par des politiques publiques appropriées

Instituer un régime d'assurance parentale adéquat

Certaines politiques publiques jouent un rôle déterminant en matière de conciliation travail-famille en contribuant de manière significative à réduire la pression sur les parents et sur les entreprises. C'est le cas en particulier des prestations consenties en matière de congés parentaux ainsi que de la durée de ces congés.

À cet égard, les parties constatent que le système actuel comporte des lacunes majeures dont les parents autant que les entreprises assument les conséquences. En étant assujetties au régime d'assurance-emploi comme c'est le cas présentement, les prestations pour congé parental sont accordées aux seuls salariés admissibles à l'assurance-emploi. De plus, les parents se voient imposés un délai de carence de deux semaines tandis que le taux de remplacement de leur revenu, ainsi que la durée des prestations, ne dépassent pas ceux accordés aux chômeurs.

Les parties croient qu'il est pressant de mettre fin à cette situation et que tout doit être mis en œuvre afin d'instituer sans plus tarder un régime d'assurance parentale plus cohérent, plus accessible et plus généreux que le système actuel. Il est impératif que le nouveau régime :

- ❑ cesse d'assimiler les congés parentaux à une situation de chômage comme c'est le cas actuellement avec les conséquences que l'on sait ;
- ❑ soit accessible à un plus grand nombre de salariés en assouplissant les conditions d'admissibilité (nombre d'heures travaillées requis et revenu annuel exigé) et en s'assurant que les travailleurs autonomes et à temps partiel puissent aussi en bénéficier ;
- ❑ bonifie le niveau des prestations actuel en harmonisant le revenu maximum assurable avec celui des régimes publics québécois d'assurance comme celui de la CSST et les accidents d'automobiles (SAAQ).

Au Québec, il existe présentement un large consensus appelant à instituer un tel régime. Les employeurs et les syndicats unissent leurs voix pour demander aux pouvoirs publics de prendre acte de ce consensus et de passer à l'action afin que le régime souhaité devienne réalité dans les meilleurs délais.

Prévoir des mesures gouvernementales incitatives à l'intention des milieux de travail

Les parties sont d'avis que des mesures gouvernementales «habilitantes» devraient être adoptées afin d'inciter et soutenir les milieux de travail disposés à implanter volontairement des pratiques de conciliation travail-famille.

Étant donné leur connaissance et leur proximité des milieux de travail, le CCTM et ses organisations membres peuvent contribuer activement et efficacement à la promotion et à la mise en œuvre de ces mesures gouvernementales.

Les interventions incitatives à développer peuvent cibler des aspects tels que : l'aménagement du temps de travail, les congés parentaux, l'encadrement du travail en temps supplémentaire.

Une réflexion et une expertise restent à faire pour préciser quelles mesures gouvernementales seraient les plus appropriées et les plus utiles à cette fin. Il pourrait s'agir par exemple d'une forme de soutien technique et/ou financier.

Les parties demandent au gouvernement québécois d'allouer les ressources nécessaires à cet exercice et d'y associer les organisations syndicales et patronales.

7.2 Annexe 2 : Organismes auprès desquels le Plan d'action du Conseil a été distribué

7.2.1 Organismes gouvernementaux

Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé
Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse
Association des centres jeunesse du Québec
Association des CLSC et des CHSLD du Québec
Association des hôpitaux du Québec
Bureau d'évaluation médicale
Centre francophone de recherche en informatisation des organisations
Comité consultatif de la gestion du personnel au gouvernement du Québec
Comité de la santé mentale du Québec
Comité patronal de négociation des collègues
Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux
Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones
Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones
Comité permanent de lutte à la toxicomanie
Commissaire aux plaintes (santé et services sociaux)
Commissaire de l'industrie de la construction
Commission des droits de la personne
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Commission d'accès à l'information du Québec
Commission de la construction du Québec
Commission de la fonction publique
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Commission de l'équité salariale
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Commission des lésions professionnelles
Commission des normes du travail
Commission des services juridiques
Commission des transports du Québec
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial du Québec
Commission québécoise des libérations conditionnelles
Communication-Québec
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec

Conseil consultatif de pharmacologie
Conseil de la famille et de l'enfance
Conseil de la santé et du bien-être
Conseil des aînés
Conseil des directrices et directeurs généraux de l'administration du gouvernement du Québec
Conseil des relations interculturelles
Conseil des services essentiels
Conseil du statut de la femme
Conseil du trésor
Conseil permanent de la jeunesse
Conseil supérieur de l'éducation
Curateur public du Québec
Développement des ressources humaines Canada
École nationale de police du Québec
Emploi-Québec
Fédération des cégeps du Québec
Fédération des comités de parents de la province de Québec
Fédération des commissions scolaires du Québec
Fonds de la recherche en santé du Québec
Forum des jeunes de la fonction publique québécoise
Forum des responsables des communications du gouvernement du Québec
Institut de la statistique du Québec
Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
Institut national de santé publique du Québec
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère de la Famille et de l'Enfance
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de l'éducation
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec
Ministère du Travail
Office de la protection du consommateur
Office des personnes handicapées du Québec
Office des professions du Québec
Office franco-québécois pour la jeunesse
Office Québec-Amériques pour la jeunesse
Protecteur du citoyen
Régie du bâtiment du Québec
Régie du logement

Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides
 Secrétariat à la condition féminine
 Secrétariat à la jeunesse
 Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Secrétariat aux aînés
 Sommet du Québec et de la jeunesse
 Sous-secrétariat à la Modernisation de la gestion publique
 Tribunal des droits de la personne

7.2.2 Organisations patronales et syndicales (autres que les membres du CCTM) et groupes populaires

Accès travail
 Action travail des femmes
 Alliance des professionnelles et professionnels de la ville de Québec
 Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill
 Association de la construction du Québec
 Association des CLD du Québec
 Association des CLSC et des CHSLD du Québec
 Association des collaboratrices et partenaires en affaires
 Association des collègues privés du Québec
 Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal inc.
 Association des employés de Rayonese Textile
 Association des employés de secteurs financiers
 Association des entrepreneurs de services d'édifices du Québec inc.
 Association des entrepreneurs en construction du Québec
 Association des femmes d'assurances du Québec
 Association des hôpitaux du Québec
 Association des Ingénieurs et Scientifiques des Télécommunications
 Association des ingénieurs professeurs des sciences appliquées de l'Université de Sherbrooke
 Association des Perfusionnistes du Québec inc.
 Association des policiers provinciaux du Québec
 Association des pompiers de Laval
 Association des pompiers de Montréal inc.
 Association des professeures et professeurs à temps partiel de l'université Concordia
 Association des professeurs de l'École de technologie supérieure
 Association des professeurs du Campus Notre-Dame-de-Foy
 Association des professeurs et professeures de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke
 Association des professeurs de l'École Polytechnique
 Association des réalisateurs
 Association des régions du Québec
 Association des services de garde en milieu scolaire du Québec
 Association des techniciennes et techniciens en diététique du Québec

Association des travailleurs(euses) de la Caisse populaire de Victoriaville
 Association du Barreau canadien - Québec
 Association du camionnage du Québec inc.
 Association du personnel des centres d'accueil de la Montérégie
 Association du transport écolier du Québec
 Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)
 Association internationale des machinistes
 Section locale 869
 Association paritaire en santé et sécurité du travail affaires municipales
 Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec
 Association professionnelle des inhalothérapeutes du Québec
 Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc.
 Barreau du Québec
 Carrefour Action municipale et familles
 Centrale des professionnelles et professionnels de la santé
 Centre hospitalier de Québec
 Centre local de développement de Laval
 Centre Saint-Denis du Plateau
 Cercles des fermières du Québec (Les)
 Chambre de commerce du Montréal Métropolitain
 CLVC-Unité Bibliothèque
 Collectif des femmes immigrantes au Québec
 Comité de condition féminine de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées
 Comité québécois femmes et développement
 Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec
 Confédération des organismes familiaux du Québec
 Conseil canadien des relations industrielles
 Conseil des agences de sécurité et d'investigation du Québec inc.
 Conseil des syndicats hospitaliers de Montréal inc.
 Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail du Québec inc.
 Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
 Conseil provincial des femmes du Québec

Conseil québécois du commerce de détail
 Conseil régional de développement de la Mauricie
 Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec
 Corporation des services d'ambulance du Québec
 CRCD Centre-du-Québec
 CUFA
 Direction de la santé publique de Montréal-Centre
 DMR Conseil
 Fédération autonome du collégial
 Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
 Fédération des agricultrices du Québec
 Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec inc.
 Fédération des centres de la petite enfance du Québec
 Fédération des comités de parents de la province de Québec
 Fédération des commissions scolaires du Québec
 Fédération des enseignants des écoles juives de Montréal
 Fédération des femmes du Québec
 Fédération des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
 Fédération des professionnels de l'éducation
 Fédération des Syndicats du Secteur Aluminium inc.
 Fédération des unions de familles
 Fédération du personnel professionnel des collèges
 Fédération du Québec pour le planning des naissances
 Fédération indépendante des syndicats autonomes
 Fédération québécoise des municipalités
 Femmes autochtones du Québec inc.
 Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
 Fraternité des constables du contrôle routier du Québec
 Fraternité des constables et agents de la paix de la STCUM
 Fraternité des policiers de Sept-îles
 Fraternité des policiers et policières de la ville de Québec
 Fraternité des travailleurs et travailleuses du vêtement pour hommes
 Front (Femmes regroupées en options non traditionnelles)
 General Motors du Canada limitée
 Institut professionnel de la fonction publique du Canada
 Institut Vanier de la famille
 IQRHH
 Journal La Presse
 Le Cabinet de relations publiques Nationales
 Le Conseil québécois du commerce de détail
 Liard industries

MCE Gestion d'événements d'affaires
 Naissance-renaissance
 Ordre des conseillers en relations industrielles du Québec
 Regroupement des centres de femmes du Québec
 Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence
 Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
 Relais-femmes
 Réseau des femmes d'affaires du Québec
 Réseau des lesbiennes du Québec
 Réseau québécois d'action pour la santé des femmes
 Réseau québécois des femmes en environnement
 Revue Protégez-vous
 Schlumberger
 Soins personnels Québec
 Solidarité Rurale
 Syndicat de la fonction publique du Québec
 Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
 Syndicat de l'enseignement du Lanaudière
 Syndicat des employés de soutien de l'Université de Sherbrooke
 Syndicat des ergothérapeutes du Québec
 Syndicat des intervenants professionnels du Québec
 Syndicat des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique du Québec
 Syndicat des pompiers du Québec
 Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke
 Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec à Chicoutimi
 Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec à Rimouski
 Syndicat des professeurs du Collège Jean-Eudes
 Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval
 Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières
 Syndicat des professionnelles et professionnels de la STM
 Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal
 Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec
 Syndicat des technologues en radiologie du Québec
 Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile
 Syndicat des travailleurs du papier de la Mauricie, FTFP (CSN)
 Syndicat des travailleurs et travailleuses unis du Québec

Syndicat général des professeurs de l'Université de Montréal
Syndicat interprovincial des travailleurs d'usine
Syndicat professionnel des diététistes et nutritionnistes du Québec
Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec

Syndicat professionnel des médecins du gouvernement du Québec
Syndicat professionnel des scientifiques de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec
Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce
Union des employés de service (FTQ)
Union des municipalités du Québec

7.2.3 Cégeps et universités

Bibliothèque de l'ÉNAP
Cégep de Rimouski
Collège Gérald-Godin
École des Hautes études commerciales
Université Concordia

Université du Québec
Université du Québec à Chicoutimi
Université du Québec à Montréal
Université Laval